

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 : « Les obligations de déclaration prévues aux deux premiers alinéas s'appliquent à tout membre... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.